

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 17 septembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 17 septembre 2020

N° 20-08-13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2020

OBJET :

Exonération de loyers et de charges pour les Très Petites Entreprises « TPE » - Annule et remplace la délibération du 18 juin 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

EXONERATION DE LOYERS ET DE CHARGES POUR LES TRES PETITES ENTREPRISES « TPE » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 18 JUIN 2020

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 18 juin 2020, la collectivité avait, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et notamment pour la période du confinement (du 17/03/2020 au 10/05/2020), exonéré certains locataires de la commune tant pour les loyers que pour les charges.

Le principe retenu était le suivant :

- une exonération de deux mois de loyers et de charges, au titre de l'année 2020, pour les acteurs économiques dont l'activité avait été complètement arrêtée pendant la période du confinement.
- une remise de 50 % des loyers et des charges sur une période de deux mois, au titre de l'année 2020, dès lors que l'activité avait été partiellement maintenue.

Suite à une demande de précision émanant du comptable public quant à la formule de calcul retenue pour déterminer les montants pour chaque locataire, et à deux dépôts de dossiers après la date du 18 juin 2020 ; il convient de délibérer à nouveau.

La nouvelle municipalité ne souhaitant pas remettre en cause le principe retenu lors de la délibération du 18 juin dernier, réitère les critères et précise les montants pour chacun des locataires, soit :

- Exonération de deux mois de loyer et de charges :

Mme Grossy Ingrid :	452,11 € HT
Mme Pelletier Océane :	901,28 € HT
Mme Granjon Alexandra :	713,98 € HT
Atelier Céramiques et Cie:	600.00 € TTC
Café-Théâtre Le KFT :	853,26 € HT + 149,32 TTC
SARL LCCB (restaurant After Fly) :	697,70 € HT
Mme Tamaillon Marie :	848,90 € HT
M Marion Pierre :	213,42 € HT
Poney Club du Forez	876,72 € TTC
Mme Dorvidal Audrey	300,00 € TTC

- Remise de 50 % sur 2 mois de loyers et de charges :

Société Astéos :	333,13 € HT
Assurances Choquelle :	613,79 € HT
Cap Jardin :	997,40 € HT

La proposition est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'accorder, aux locataires qui en ont fait la demande, au titre de l'année 2020, une exonération de deux mois de loyers et de charges pour les acteurs dont l'activité économique a été complètement arrêtée pendant la période du confinement et une remise de 50 % sur une période de deux mois lorsque l'activité a été partiellement maintenue, telle que détaillé ci-dessus.

Accusé certifié exécutoire
042-214202228-20200916-20-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020
Affichage : 17/09/2020

... / ...

... / ...

- **DIT** que cette charge sera imputée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Ont signé au registre tous les membres présents.



EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 17 septembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020